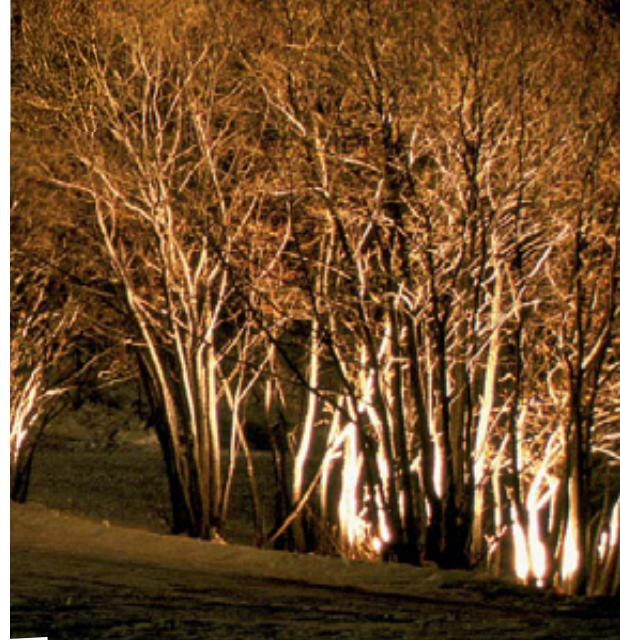


Définir le caractère d'un territoire

Une démarche opérationnelle

Dossier préparé par
Michelle Sabatier, Anne Vourc'h,
Jean-Marie Petit



© Imberdis Ludovic - PN Vanoise

Esprit es-tu là ?

Les lois, celle de 1930 sur la protection des sites mais aussi plus récemment celle de 2006 concernant les parcs nationaux, font appel à la notion de « caractère » pour justifier leur protection. À l'image des inspecteurs des sites, les gestionnaires ont dû argumenter pour objectiver cette notion avec les acteurs locaux en envisageant, en dernier recours, l'éventualité d'une décision de justice.

Les gestionnaires d'espaces naturels veulent défendre le caractère d'un territoire pour le transmettre et le révéler en même temps. Or leur réussite dépendra de leur capacité d'entraînement et de conviction ainsi que de la légitimité dont ils sauront enrichir leur démarche. Car, effectivement, les pièges sont nombreux. Il en est ainsi du « fétichisme patrimonial » qui voudrait que rien de bon ne soit à attendre du présent ou encore de l'ignorance des états antérieurs : le territoire a évolué, il évolue et il évoluera. Alors quelle est l'époque « juste » de référence ? Ne se situe-t-elle pas dans l'avenir ?

De même, pour transmettre le caractère d'un territoire, on est souvent tenté de faire référence au « cliché », à la carte postale la plus convenue.

La question fondamentale est de savoir sur quoi repose

véritablement ce caractère et de concevoir que l'esprit d'un lieu résulte d'une composition complexe articulée autour d'un cadre physique, de représentations et de valeurs sociales. Les parcs nationaux¹ le résument ainsi : « Intérêt spécial que présentent le milieu naturel (la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère, les eaux), les paysages, le patrimoine culturel, matériel ou immatériel, dans leur diversité, leur composition, leur aspect et leur évolution, en prenant en compte la pluralité de perceptions et de valeurs qui leur sont rattachées. »

Mais pour transmettre cet esprit des lieux et dépasser les difficultés, il faut conduire une démarche collective destinée à enrichir la notion : ce n'est pas la froide description qui l'exprime, mais essentiellement l'émotion surgie de la rencontre d'un lieu et d'une sensibilité. La création qu'il a suscitée sous des aspects multiples : artistique, artisanale, paysagère, culinaire, légendaire... Sans oublier l'empreinte qu'en portent en eux ceux qui l'habitent ou le fréquentent : car le territoire façonne l'homme aussi, il pose sa marque. ■

MICHELLE SABATIER

ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS

LEVER DE LUNE SUR TRIÈVES, VANOISE.

1. Lydia Beuneiche, « Le caractère d'un parc national : recherche de définitions autour de la notion de caractère », Parcs nationaux de France, 07 décembre 2007.

>>> Mèl :
michelle.sabatier@espaces-naturels.fr



Vingt ans après, Beauport fidèle à lui-même

La définition de l'esprit des lieux sert de fil rouge à un projet vivant

Entre terre et mer... Depuis longtemps abandonné par la vie monastique, l'abbaye prémontrée de Beauport est acquise en 1993 par le Conservatoire du littoral qui envisage immédiatement sa restauration: le lieu est « complexe et fascinant », il convient de garder sa spécificité. Cependant, au-delà de cette appréciation globale, la définition reste floue: que faut-il respecter sans concession aucune? Comment décliner l'esprit de lieux dans la pratique d'un projet de restauration? Avec l'appui du cabinet Urbanis, les élus, la population locale, des touristes sont interrogés afin de cerner les éléments caractéristiques du domaine de Beauport et de retenir un scénario de réhabilitation architecturale et paysagère. Que veut-on faire de ce site dans quinze, vingt ans? Que doit-on éviter? En 1995, après deux ans de travail, Beauport se définit comme une ruine romantique intimiste, un paysage ouvert, un lieu symbolique lié au repliement monacal... Trois concepts contradictoires. Ont-ils évolué, se sont-ils figés? « Ils constituent toujours aujourd'hui le référent pour la gestion du site naturel et architectural

mais également pour le choix des activités humaines et culturelles qui habitent le lieu, livre Laurence Meiffret, la conservatrice du site. C'est à travers ce prisme que nous nous posons des questions sur les choix de gestion, d'aménagement, d'activités. Cette définition initiale sert de fil rouge et nous oblige à des discussions régulières.

Il m'arrive de reprendre mes écrits de l'époque et, dans cette finesse d'analyse, je cherche à voir si l'on n'est pas en train de dérapier. Telle activité, tel aménagement a-t-il sa place ou trahit-il quelque chose de fondamental? »

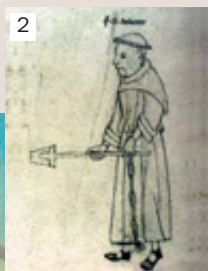
Ainsi, la notion de ruine romantique oblige à conserver les ambiances intimistes de fouillis végétal, du cœur desquelles sortent un mur ou un bas-relief médiéval. On aurait vite fait de trop tondre, de faire trop propre.

Ici, il faut mettre la barre de coupe un peu plus haut; même s'il faut « repasser » dans huit jours; même si certains prétendent que c'est mal entretenu, à commencer par les jardiniers qui sortent des écoles. « Nous avons opté pour une cristallisation de la ruine tout en

1. LA CARTE DES PAYSAGES INSCRIT LES LIEUX DANS LEUR CONTEXTE ET PERMET D'EN COMPRENDRE L'ESPRIT. ELLE DÉTERMINE LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT MAIS AUSSI LE DÉTAIL DE PETITES INTERVENTIONS PROPRES À CONFORTER L'ESPRIT DES LIEUX.
2. LES DIFFÉRENTS TRAVAUX DU DOMAINE MONASTIQUE ÉTAIENT JUSQU'AU 14^e SIÈCLE, EFFECTUÉS PAR DES FRÈRES CONVERS.



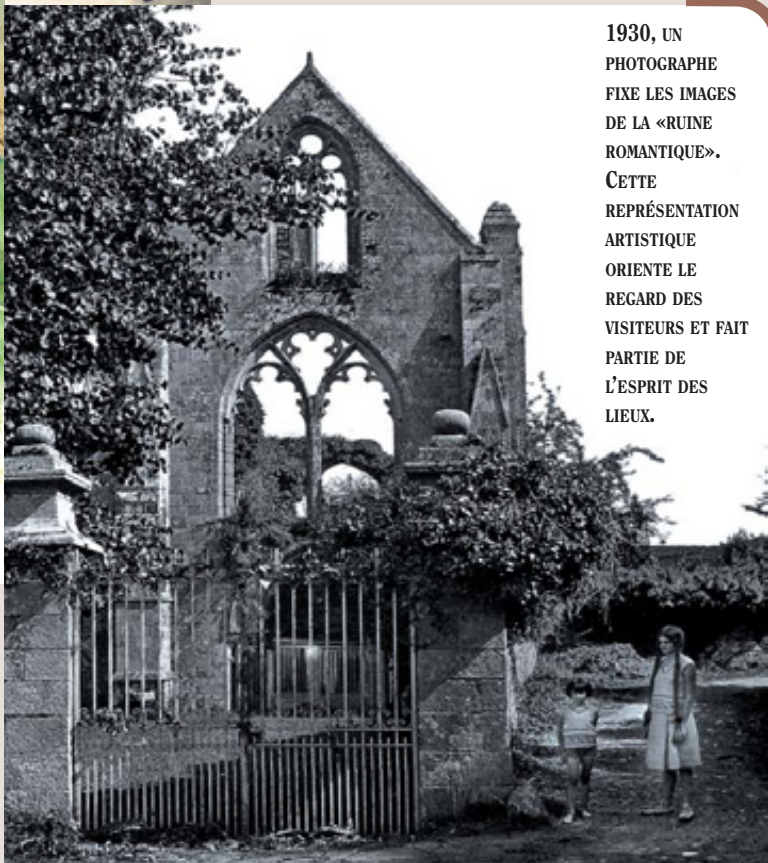
© Alain Freytet



rendant plus lisible la géographie dans laquelle s'inscrivent le monument et le jardin.» Adossée à la forêt de Beauport, l'abbaye possédait son port, aujourd'hui envasé. La colonisation végétale a bouché la vue vers la mer et ne permet plus au visiteur de comprendre la relation du monument avec l'eau. Faut-il débroussailler la digue ou garder le hallier littoral pour ne pas déranger les couples de tadornes qui nichent dans le marais? Rien n'est tranché. Les discussions se poursuivent, arbre par arbre, branche par branche. Révéler une caractéristique majeure des lieux peut donc entrer en contradiction avec de strictes données ornithologiques. Et, puisque Beauport est un espace symbolique lié au repliement monacal et porté par le motif du moine au travail, le lieu doit garder sa vocation d'apprentissage et d'initiation. Aujourd'hui sous la forme de chantier d'insertion de détenus et de nombreuses activités pédagogiques. De même, un verger conservatoire permet de produire du cidre et un grand jardin mêle plantes potagères et ornementales. Par la force de son esprit respecté, Beauport n'est pas devenu un monument-musée. ■

À PARTIR DES PROPOS DE LAURENCE MEIFFRET CONSERVATRICE ET D'ALAIN FREYTET PAYSAGISTE DPLG

>>> Méls : abbaye.de.beauport@wanadoo.fr
alain.freytet@libertysurf.fr



1930, UN PHOTOGRAPHE FIXE LES IMAGES DE LA «RUINE ROMANTIQUE». CETTE REPRÉSENTATION ARTISTIQUE ORIENTE LE REGARD DES VISITEURS ET FAIT PARTIE DE L'ESPRIT DES LIEUX.

© Amédée Alasseur



© CRT Picardie/baieattitude.com

L'ESPACE ET L'IMMENSITÉ INTÈGRENT L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE PICARD. SUR LE SITE INTERNET DE LA RÉGION PICARDIE, LE CHOIX DES IMAGES FAIT ÉCHO À CES VALEURS PAYSAGÈRES. VUE DE ST-VALÉRY.

Connais-toi toi-même

Le portrait identitaire d'un territoire oriente son développement

Lorsque le cabinet CoManaging réalise le Portrait identitaire d'un territoire, il le conçoit comme une rencontre destinée à révéler son ADN et sa personnalité à un moment déterminé de son histoire. Quelle que soit son échelle (région, pays, ville, quartier, site...), des composantes très diverses s'entremêlent dans le creuset identitaire.

Si la réalité factuelle, qui concerne le climat, la topographie, le patrimoine, la démographie, l'histoire... peut s'appréhender pour une part par des données objectives, chiffrées, datées, quantifiables, la nature de l'esprit des lieux est autrement plus complexe. En effet, c'est un mélange de réalité vécue et ressentie subjectivement par chaque individu (néanmoins évaluable par des enquêtes), d'atmosphère, d'imaginaire, de dimensions symbolique et artistique.

À cette profusion de matière, s'ajoute encore la confusion entre identité et image, à démêler elle aussi; l'image étant généralement simplificatrice, réductrice, voire fautive, avec sa tendance à «cartepostaliser».

Dans le Portrait identitaire, ce sont ainsi plus de trente-cinq thèmes qui sont explorés. Couleurs, lumière, qualité environnementale, architecture, accessibilité, savoir-faire, mais aussi appartenance, questions d'ego, rapport à l'histoire, art de vivre, affinités artistiques ou encore noms et emblèmes sont analysés, comparés, synthétisés. Ils aboutissent à proposer des outils opérationnels qui constituent un socle identitaire de traits saillants, de transversalités, de spécificités et d'éléments clés (valeurs, mots, visuels, symboles et concepts clés), points névralgiques et opportunités. Cette vision complète et holistique de son identité irrigue tous les projets et le «faire-savoir» du territoire. Elle enrichit son diagnostic et lui permet de mieux piloter son développement en se démarquant des concurrents par des stratégies «sur mesure» élaborées en fonction de sa singularité. C'est ainsi par exemple que le comité régional du tourisme de Picardie a su utiliser les conclusions du Portrait identitaire et les recommandations marketing qui en ont découlé. Les valeurs humaines de simplicité et d'ac-

cueil des Picards ont donné lieu à une «stratégie d'ambassadeurs» mettant les habitants au centre de tous les dispositifs et invitant au partage de «leur» Picardie. *Picardie corps et âme*, un livre, a été édité. *Esprit de Picardie*, un site et un magazine participatifs ont été mis en place. Ils comptent déjà plus de 100 000 lecteurs dont 47% de Picards! Quant à des valeurs comme l'espace et l'immensité, elles se donnent à voir sur le nouveau site internet!

Autre exemple, dans le Valais. La réflexion identitaire a inspiré une politique de développement durable, avec une stratégie de «marque partagée de territoire». Elle s'est notamment concrétisée dans le «guide de marque» et le label «Valais excellence», lesquels permettent de distinguer les entreprises les plus performantes et les plus citoyennes².

Les applications et les effets du Portrait identitaire sont multiples: création de consensus entre acteurs, renforcement de l'attractivité et de la fierté d'appartenance des habitants au territoire, définition d'un positionnement ou d'une plate-forme de marque, amélioration de la communication... Concrètement, il devient possible de *briefer* un photographe ou de définir un code de marque capable de traduire les valeurs du territoire en logo, identité graphique, site web, produits.

Outre les outils et résultats pragmatiques, le fait de s'engager dans une réflexion sur son identité constitue une manière de progresser collectivement, par une méthodologie participative et un meilleur partage des valeurs par ceux qui sont impliqués sur le territoire.

Dans le prolongement de l'exigence «Connais-toi toi-même» des philosophes antiques, cette approche élève le degré de connaissance et de conscience de ceux qui y œuvrent, donne plus de sens à leur action, l'inscrivant à la fois dans une démarche durable et une philosophie profondément humaniste. ■

SOPHIE DE PAILLETTE - CoMANAGING

>>> Mél: sdp@comanaging.net

Ne pas confondre l'identité et l'image. Cette seconde, simplificatrice, s'apparente à la carte postale.

En savoir plus

<http://www.comanaging.net>
Dossier «Le nouveau marketing touristique», réalisé en partenariat avec CoManaging par la revue *Espaces* n° 262, septembre 2008.

1. <http://picardietourisme.com>
<http://www.espritdepicardie.com>
2. <http://www.marquevalais.org>



Explorer l'imaginaire pour orienter le développement

Le chemin de Compostelle à la recherche de son identité

Plus on va loin dans la connaissance de l'identité du territoire, plus on possède une compréhension fine de son potentiel et mieux on est à même de gérer son apparence et d'élaborer une stratégie de développement sur le long terme.

Le chemin de Compostelle! Classé itinéraire culturel européen par le Conseil de l'Europe en 1987, puis inscrit au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco en 1988, son devenir est un enjeu important pour les régions qu'il traverse. Aussi, en 2003, une étude se penche sur les publics qui l'empruntent dans le but d'aboutir à un projet de développement ainsi qu'à des préconisations d'aménagement du chemin: un des enjeux majeurs étant la sauvegarde de son identité profonde. En effet, pour un territoire comme pour un individu, la meilleure façon d'exister et de s'épanouir réside dans sa capacité à être en phase avec cette identité.

Analyse identitaire? L'analyse identitaire du territoire ne relève donc, ni de la seule observation des pratiques, ni d'une étude d'image classique, elle s'appuie sur la perception de l'imaginaire collectif, l'analyse des mythes fondateurs, la connaissance des valeurs identitaires...

En effet, autour d'un « objet » matériel, culturel ou social, chaque groupe humain construit un imaginaire au travers de récits mythiques ou simplement métaphoriques. Mis en situation, chacun va spontanément proposer une interprétation cohérente de son réel et dessiner les contenus identitaires enracinés dans la conscience collective. Il en est ainsi pour le chemin de Compostelle dont la réalité tangible n'est pas une vérité univoque et stable. Elle existe surtout à travers « la reconstruction » imaginaire de ceux qui l'appréhendent.

C'est ce principe qui a guidé l'exploration auprès des divers types de cheminants ayant volontiers accepté de s'exprimer. Il a été, alors, possible de dessiner les contenus identitaires enfouis et d'en révéler le sens.

Qu'a-t-on découvert? L'imaginaire lié au chemin de Compostelle est balisé par quatre points cardinaux (voir schéma). Son identité se base sur deux piliers fondamentaux de la construction de la mémoire collective de l'humanité: le mythe (ou l'histoire) et la spiritualité (ou la religion). Ces valeurs fondatrices constituent le noyau symbolique de ce chemin. Elles en assurent la pérennité, elles en constituent l'essence et le sens. Au demeurant, il est intéressant de noter que

Si elle ne se démarque pas par le sens, son sens, son essence, la stratégie de développement risque d'échouer.

cet imaginaire exceptionnel est conforté par l'expérience tangible des cheminants. Autrement dit, la réalité vécue du chemin (l'expérience que l'on vit lorsqu'on le parcourt) reflète le chemin imaginaire ou vice versa. Il en ressort avec certitude que tout aménagement, tout projet de développement doit préserver cet équilibre, et venir conforter l'imaginaire, sous peine de perte d'identité.

Comprendre quelles sont les représentations qui, pour le cheminant, confèrent une existence au chemin, par quels processus il s'identifie à lui, permet de déceler la valeur symbolique d'une pratique apparemment similaire (marcher, d'une halte à l'autre, sur le chemin de Compostelle, avec chaussures de marche et sac à dos...) et qui en fait dissimule des représentations et des enjeux bien différents.

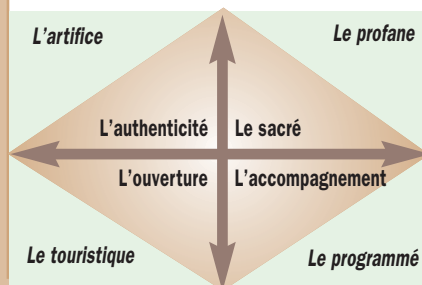
Comme cette valeur symbolique (inconsciente) ne peut être atteinte au travers du discours social, intrinsèquement rationalisé, il faut donc analyser le « langage imaginaire » qui s'exprime principalement au travers de signifiants (images et métaphores).

De l'analyse à l'opérationnalité. Les valeurs portées par son territoire imaginaire et les attentes qu'il convoque: dépouillement, simplicité, convivialité, liberté, universalité... indiquent les actions à mener en termes d'aménagement, d'hébergement, d'accueil. Elles permettent la définition d'un cadre de développement coordonné:

- autour des valeurs fondatrices qu'il va s'agir de préserver et pérenniser en tant que valeurs patrimoniales de l'humanité (Unesco);
- autour de la symbolique de lien et d'échange qui appelle le développement et la valorisation des territoires traversés grâce à des échanges tant humains qu'économiques par opposition à une exploitation purement mercantile...

L'étude permet aussi d'aboutir à la formulation de préconisations concrètes en matière de service, d'équipements, de communication, d'information, de promotion et d'organisation. Dans ce cas-là, il s'agit de privilégier un aménagement à minima: se contenter d'aménagements basiques et fonctionnels tels le développement de points d'eau potable, la sécurisation des passages sur les routes, le balisage directionnel dans les villes. Et spécifiquement pour répondre aux attentes de certains types de cheminants (cf. typologie), on signalera des sites dignes d'intérêt et on développera quelques services « facilitants », tels des points d'information dans les haltes ou des parkings dans les principales villes départs.

Un territoire imaginaire fort et ses contraires



Le chemin de Compostelle est balisé par quatre points cardinaux, chacun limité par sa dérive potentielle.

Authenticité: confidentialité, notion d'effort, obtention de quelque chose que l'on gagne, versus consommation, facilitation.

Sacré: signes et patrimoine religieux, respect du tracé officiel contemporain.

Ouverture: échange avec le tissu local, coexistence harmonieuse des publics, identité et altérité.

Accompagnement: liberté des cheminants, signalétique du chemin (chemin guidé), répartition des hébergements, informations.

Christian Laprèbende

RESPONSABLE DU SERVICE DES ROUTES AU CONSEIL GÉNÉRAL DU GERS

« Penser l'aménagement pour les randonneurs »



Récemment, nous avons aménagé le sentier de Compostelle sur 35 km. Notre intention était de sécuriser le cheminement qui empruntait souvent les routes départementales. Le conseil général a acheté des bandes de terre en parallèle de la route afin que la randonnée ne se fasse plus sur le bitume. Ensuite, pour isoler les marcheurs sur cette bande, nous avons implanté des haies d'un côté et un alignement d'arbres de l'autre. De temps en temps, des fenêtres permettent de voir les côteaux. Tous les kilomètres nous avons planté un cyprès. Pourquoi un cyprès ? Pourquoi pas. C'est une jolie borne pour ponctuer l'itinéraire. À chaque changement de direction, nous avons mis trois charmes pyramidaux. Ces repères sont répertoriés sur un panneau d'information qui explique ce code du département. À certains endroits, nous avons planté des arbres fruitiers : cerisier, pommier... des arbres échelonnés dans la saison. Nous avons également travaillé sur les ombres afin de donner du confort au marcheur. Et puis nous avons aussi construit des passerelles au-dessus des ruisseaux. Nous avons conçu cet aménagement en pensant aux randonneurs, à leur confort, leur besoin d'ombre, d'aire de repos, de repères kilométriques. Tout cela n'est pas en lien direct avec l'histoire mais, globalement, si j'y réfléchis, cela respecte assez l'esprit d'authenticité. ■

>>> Mél: claprebende@cg32.fr

Thierry Blanchard

RESPONSABLE DE SERVICE DEVELOPPEMENT AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DU GERS

« Pouvoir cerner le type d'offres »



Avec cette étude nous disposons de données pour mieux cerner la demande de la clientèle jacquaire. Ainsi, par exemple, la détermination des typologies de cheminants nous fait comprendre qu'ils constituent plusieurs clientèles, chacune d'elles étant prédisposée pour un type d'hébergement : l'une va préférer un gîte d'étape, la seconde une chambre d'hôte... La conclusion qui s'impose : attention à ne pas mettre en place un mono-produit d'hébergement le long des chemins. Il y aurait un problème de viabilité économique à le faire. Les données portent également sur le type d'accueil et d'information qui doivent être délivrés. Aujourd'hui, nous sommes en mesure de préconiser la mise en place de services : alimentation, pharmacie, prestation de transport... Nous conseillons aux hébergeurs d'avoir une connaissance du chemin afin de pouvoir dialoguer avec leur clientèle. Globalement, nous sommes plus armés. ■

>>> Mél: developpement@tourisme-gers.com



1

2

3

Par ailleurs, le chemin sera matérialisé par une signalétique complémentaire permettant de l'associer au patrimoine jacquaire en suivant la charte graphique du Conseil de l'Europe.

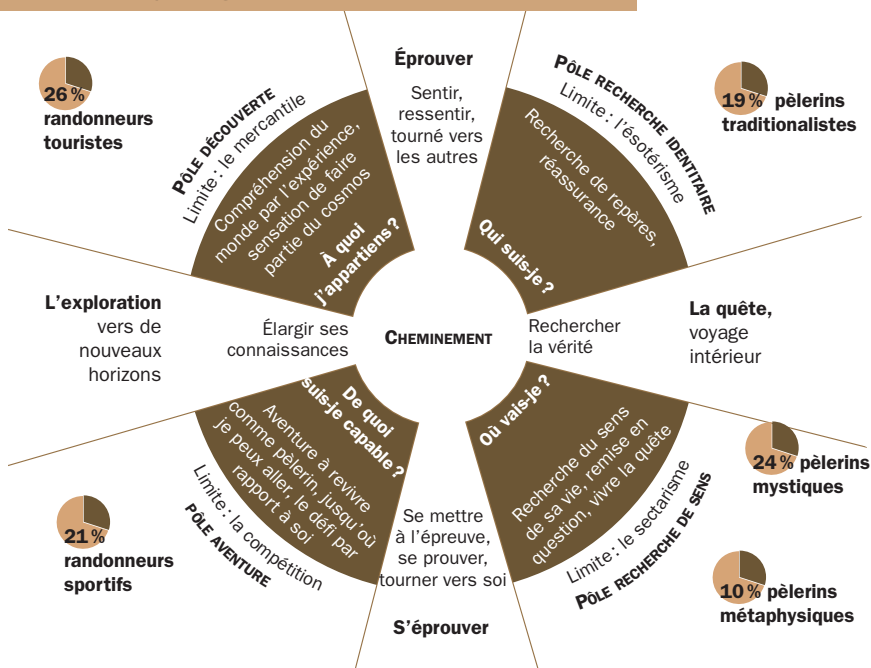
Au cours de la dernière décennie, la fréquentation des chemins de Compostelle s'est fortement amplifiée. ■

SYLVIE REBILLARD - SÉMIOLOGUE QASSIOPÉ RECHERCHE
SÉMIOTIQUE ET SOCIOLOGIQUE APPLIQUÉ AU MARKETING

>>> Mél: sylvie.rebillard@wanadoo.fr

1. « PANNEAU COMMENTAIRE » RÉALISÉ EN 2004 PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU GERS, INSTALLÉ AUX PRINCIPALES ENTRÉES DU CHEMIN.
2. RANDONNEUR SUR LE CHEMIN DE SAINT-JACQUES.
3. UN « CYPRÈS KILOMÈTRE ».

Approche typologique des cheminants et buts visés



Pôle découverte

• Les randonneurs touristes affichent une préoccupation patrimoniale et touristique. Ils ont à la fois une approche cognitive et émotionnelle. Ils désirent voir les lieux, connaître l'architecture et la gastronomie. Ce sont les seuls à s'écarter du chemin.

Pôle recherche de sens

• Pèlerins mystiques, leur quête spirituelle s'appuie sur les contenus symboliques du chemin. Ils cherchent à

revivre l'histoire et l'expérience des pèlerins d'antan.

• Pèlerins métaphysiques. Ils souhaitent se retrouver seuls et se mettre à l'épreuve. Leur recherche spirituelle repose sur le détachement de l'aspect matériel de l'existence.

Les pèlerins mystiques et les pèlerins métaphysiques sont tous les deux en quête d'un chemin peu fréquenté et peu aménagé, balisé de signes et symboles compostellans.

Pôle aventure

• Randonneurs sportifs, leur motivation principale est de se mettre à l'épreuve. Le chemin est considéré pour son envergure sportive mais c'est également un chemin épique.

Pôle recherche identitaire

• Pèlerins traditionalistes, le chemin est pour eux une quête religieuse mais aussi une occasion de rencontres sociales.



>>> Parc national de La Réunion

Encadrer la gestion par un texte fondateur

Faire du « caractère » un texte juridiquement opposable

Donner du sens au territoire, asseoir les décisions du parc sur le caractère des lieux, afin qu'elles soient juridiquement inattaquables et opposables, telle était l'ambition portée par les initiateurs du Parc national de La Réunion.

Le 6 mars 2007, le Parc national de La Réunion est créé et, avant cette date, toutes les étapes ont été facilitées par la conviction d'être réunis autour d'un élément fédérateur : un patrimoine exceptionnel, dont certaines facettes restent à révéler. Même les rares opposants au projet ont exprimé leur attachement à ce patrimoine.

C'est dans ce contexte que la tentative de définition officielle du caractère du cœur du parc national a été élaborée et proposée afin d'être intégrée dans le décret de classement. Quelques phrases et quatre items devenaient un socle fondateur, pour une île en quête d'identité.

**VUE SUR CILAO
DEPUIS LA ROCHE
MERVEILLEUSE.**



© Faizner - Wikipédia

Le texte décrivant le caractère du site devait appartenir au décret de création. Cette insertion, qui n'est pas sans incidence, a été discutée jusqu'au dernier moment.

Ainsi on peut lire « Le cœur du Parc national de La Réunion présente les caractères principaux suivants : 1° Un ensemble exceptionnel, étagé en altitude, d'écosystèmes non perturbés, notamment forestiers, représentatifs des Mascareignes, marqué par sa dimension, une grande diversité des habitats et des espèces, ainsi qu'un fort taux d'endémisme.

2° Des paysages naturels grandioses, façonnés par une activité volcanique et par des processus érosifs vigoureux.

3° Un paysage culturel, comprenant dans les cirques des îlets isolés et sans desserte routière, façonnés et occupés par l'homme.

4° Une surface représentant une proportion très importante de l'île, supposant le recours possible aux dispositions du I de l'article L. 331-15 du code de l'environnement. » Cette rédaction a finalement été retirée du décret de création. Sur recommandation du Conseil d'État, le gouvernement ne l'a pas retenue comme fondement pérenne. Cet article a été renvoyé à la charte qui traduit, elle, le projet périodique de l'établissement public (dix ans pour l'outre-mer).

La définition du caractère dans les textes officiels avait cependant une visée précise : donner du poids à ce texte. S'entendre sur un socle hiérarchisé de valeurs communes, pour inspirer les futures décisions de gestion dans la protection (avis, autorisations, subventions). L'affichage de ce socle rendant plus lisible, plus prévisible, plus compréhensible la politique du parc national. Aujourd'hui, le chantier d'élaboration de la charte est officiellement ouvert depuis mai 2008. Il s'appuie sur cette définition : un texte concis déjà validé (à travers le dossier d'enquête publique ayant précédé la création du parc). Il inspire un projet de territoire global reliant cœur et aire d'adhésion.

Explication de texte. À l'heure où la communauté scientifique internationale mais aussi les acteurs du Grenelle de l'Environnement ont fait émerger le problème des espèces exotiques envahissantes comme une préoccupation majeure, la mention dans le premier alinéa « d'écosystèmes non perturbés » comme élément du caractère est fondamentale. Les autorisations que délivrera ou refusera le parc pour toute intervention dans le cœur devront être motivées et viser les éventuels risques de perturbation de l'écosystème en cause, s'appuyant sur un point zéro, établi par les scientifiques. En effet, dans le cœur du parc, les cibles patrimoniales naturelles ayant justifié le classement du territoire ont été identifiées. Leur description fine, leur localisation précise, préalables à la définition d'objectifs de gestion et des modalités d'application de la réglementation, puis d'outils de suivi et d'évaluation de la charte, ne feront que compléter et illustrer la définition de base.

Le second alinéa parle, lui, de paysages naturels grandioses. Or, si certains descripteurs sont mesurables (diversité, nombre d'espèces endémiques, surfaces occupées par les habitats, nombre d'occupants des îlets...) ou indiscutables (gradient altitudinal, sans desserte routière...), d'autres, tel le caractère grandiose d'un paysage, sont au contraire sujets à interprétation. La charte pourra donc puiser dans le riche dossier de candidature présenté par La Réunion pour le classement de ses pitons, cirques et remparts au patrimoine mondial pour affiner cette notion subjective, voire la faire évoluer vers une description plus objective (dénivelés, présence d'une chaîne de pitons...). L'alinéa trois évoque les îlets isolés. Il est alors évident que leur classement lié à l'absence de route interdit toute possibilité future d'équipement de ce type dans le cirque de Mafate.

Cœur du parc et aire d'adhésion. Cette définition s'applique au cœur du parc ; elle ne peut suffire pour l'aire

d'adhésion. Cette île, soumise à une forte pression démographique, traduite par des besoins croissants en espace, présente des visages très hétérogènes. La mission de création du parc national avait proposé de « limiter l'aire d'adhésion aux [...] territoires constitués des paysages naturels et ruraux des Hauts présentant un lien de solidarité écologique et sociale avec le cœur ». Or, la limite retenue englobe des zones à caractère quasi urbain. À l'occasion de l'élaboration de la charte, le débat a donc été réouvert et le recours à une carte de vocation des

sols devrait permettre de cerner les territoires agricoles et les secteurs d'habitat rural.

La définition du modèle de ruralité réunionnaise est un nouveau chantier. Il devra laisser la place aux facultés d'adaptation et d'évolution que la société des Hauts a toujours su développer. ■

MARYLÈNE HOARAU

DIRECTRICE ADJOINTE DU PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

>>> Mél: marylene.hoarau@reunion-parcnational.fr



1. VANOISE ÉTERNELLE. COL DE LA VANOISE (PRALOGNAN-LA-VANOISE)
2. LA STATION DE SKI DES MENUIRES FAIT PARTIE D'UN DES PLUS GRANDS DOMAINES SKIABLES D'EUROPE (SAINT-MARTIN DE BELLEVILLE).

>>> Parc national de la Vanoise

Les stations de ski, élément du caractère ?

Pour définir son caractère, le Parc national de la Vanoise a pris une option: ne pas se limiter au cœur du parc mais traiter l'ensemble du territoire. Un tel choix n'est pas sans conséquence. En effet, les plus grands domaines skiabiles d'Europe font partie de l'aire d'adhésion. Doit-on alors considérer qu'ils font partie du caractère du parc et qu'il faut les préserver de toute altération? Probablement, non. La question cependant s'est vite avérée délicate.

En effet, dès les premiers exercices de caractérisation spontanée, le contraste entre « protection » et « aménagement » s'est révélé être un élément structurant les perceptions du territoire et cristallisant de fortes oppositions. L'occulter, c'était prendre le risque de passer à côté d'une caractéristique essentielle et déterminante pour la charte. S'en saisir, c'était s'exposer à affronter des points de vue très divergents, au risque de compromettre les chances d'aboutir à une large adhésion. C'est la démarche adoptée pour définir le caractère du parc qui a permis de résoudre ce problème. La question liminaire étant liée à la légitimité de ceux et celles qui prétendent définir le caractère.

La constitution d'un comité de pilotage, regroupant des membres désignés par le conseil d'administration et le conseil scientifique, des personnalités qualifiées et des agents du parc, a permis d'apporter la réponse. Présent à toutes les étapes du processus, du choix de la méthode, jusqu'à la validation finale, le groupe de travail a fourni le cadre du débat nécessaire et la caution des instances officielles du parc. Ceci étant, il a tout de même fallu préciser le statut qu'il convenait d'accorder à cette caractéristique particulière (contraste entre protection et aménagement).

La structure du texte lui a permis de trouver toute sa place en la

situant cependant sur un plan différent des autres dimensions du caractère. En effet, dans une première partie, la définition du caractère dresse le portrait de la « Vanoise éternelle ». On y trouve les éléments à l'origine de la création du parc et qu'il importe de préserver. Une deuxième partie aborde le contraste entre secteurs protégés et aménagés. Elle rappelle la genèse des deux projets: de protection d'un patrimoine exceptionnel et de développement du tourisme hivernal. Elle évoque également les conséquences de ce contraste sur la perception des lieux. Une troisième partie traite de la contribution du parc national au caractère du territoire. Elle permet d'évoquer la charte dont un des gros enjeux sera de réconcilier les deux projets de territoire.

La structure du texte étant adoptée, restait alors à trouver le bon équilibre et le juste ton pour exprimer des points de vue très tranchés sur ce sujet contesté. En effet, l'enquête sociologique réalisée en 2007 avait identifié les postures des différents acteurs et repéré les valeurs mises en jeu. Elle révélait l'ambivalence de ce territoire tiraillé entre deux logiques également légitimes qui, perçues au départ comme complémentaires, ont engendré deux projets concurrents.

Pour rendre recevable aux yeux de tous la définition proposée, une première version du texte fut soumise à une large consultation. Ce « texte martyr » suscita des réactions qui permirent de procéder à des ajustements. Le but étant de « garder un texte fort » mais non partisan et de revoir certaines formulations perçues comme des jugements de valeur. Grâce à cette élaboration progressive et collective, la définition a été validée par le comité de pilotage. ■

VÉRONIQUE PLAIGE - PARC NATIONAL DE LA VANOISE

>>> Mél: veronique.plaige@vanoise.com

Repères

Pour une démarche de définition du caractère du parc.

Durée

mai 2007 à mai 2009

Comité de pilotage

24 membres
8 réunions

Texte résultant

texte de référence: 10 pages
version courte: 1 page



Devant les tribunaux

Agir pour protéger un territoire en s'appuyant sur son caractère

Au-delà des sites classés par la loi de 1930, le juge appréciera les menaces qui affecteraient le caractère d'un espace naturel ou culturel en fonction des impacts et non pas seulement sur le fait d'avoir été créé par un acte réglementaire objectivant la qualité intrinsèque du site.

Admettre qu'un lieu a du caractère peut permettre d'y appliquer des mesures réglementaires de protection; l'objectif étant de préserver son intégrité contre d'éventuels projets de constructions ou contre diverses nuisances et pollutions. Les mesures de protection réglementaires sont nombreuses et variées¹. En pratique, la question se pose de savoir comment convaincre l'administration (et en cas de contentieux, le juge) qu'un territoire possède un caractère remarquable et qu'à ce titre, il mérite d'être protégé.

Pas de définition concrète. La législation française utilise fréquemment le terme site «caractéristique» sans en donner de définition concrète. Il ne faut pas croire pour autant qu'il s'agit d'un oubli ou d'une négligence de la part du législateur. L'absence de définition n'est pas anodine: elle permet à l'administration d'apprécier, au cas par cas, si un espace est caractéristique ou non (on considère que l'administration se trouve en situation de pouvoir discrétionnaire). Dès lors, tout le travail d'une personne qui entend faire reconnaître un site comme caractéristique consiste à convaincre l'administration du bien-fondé de sa démarche préventive ou contentieuse.

La difficulté. Elle réside dans le processus d'objectivation permettant de démontrer la notion de caractère. Nous sommes à mi-chemin entre le subjectif et l'objectif. Jacques Lacan, médecin et psychanalyste, n'affirmait-il pas que «ce qui est important ce n'est pas la chose que l'on regarde, mais la façon dont on la regarde». S'agissant des sites caractéristiques, cette formule trouve à s'appliquer. La personne qui entend faire reconnaître un site comme caractéristique doit démontrer en quoi cet espace naturel lui paraît remarquable. Or, pour convaincre l'administration (dont l'action doit toujours être justifiée par des éléments objectifs tendant à la satisfaction de l'intérêt général), il faut établir en quoi le site est remarquable d'un point de vue objectif, autrement dit, en quoi sa protection relève d'un intérêt général pour la collectivité ou la nation.

Concrètement, les caractéristiques objectives d'un lieu sont de deux types: naturel et culturel.

Du point de vue écologique. Un site est objectivement remarquable si, du point de vue écologique, il représente un intérêt spécial. Cet intérêt spécial peut être la protection d'une espèce animale ou végétale

rare et fragile, la préservation d'un lieu de passage d'une espèce migratoire, etc.

La démonstration de l'intérêt écologique sera d'autant plus facile si le territoire est déjà inscrit parmi les zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (Znieff), s'il a fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope, s'il est inscrit dans le réseau Natura 2000, s'il se situe dans un parc national, une réserve naturelle, un parc naturel régional ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

L'intérêt général se retrouve ici dans la protection de la nature et la préservation de la biodiversité, intérêt reconnu explicitement par la Constitution de 1958 et sa charte de l'environnement².

Du point de vue culturel. La question se pose de savoir si la beauté d'un paysage est un élément objectif justifiant la protection. Il s'agit d'un point très délicat qui renvoie à la notion de site pittoresque³.

Dans une décision rendue en 1975 et relative à la protection d'un site pittoresque sur le territoire des communes de Narbonne, Vinassan et autres, la 2^e section du contentieux du Conseil d'État s'est rendue sur place, afin d'en vérifier la beauté effective et son caractère pittoresque⁴.

Le juge n'a pas hésité à se déplacer. En l'espèce, cela signifie que le caractère d'un site se définit très mal sur le papier, et qu'un constat visuel est parfois indispensable. Néanmoins, ces transports sur les lieux ne sont obligatoires qu'en matière d'expropriation, et sont peu fréquents lorsque le code ne le prévoit pas.

Par ailleurs, un paysage est objectivement remarquable si, d'un point de vue culturel, il s'inscrit dans un contexte historique particulier. Ce peut être un événement avéré (lieu d'une bataille célèbre, lieu de naissance d'une personnalité politique ou artistique...), comme ce peuvent être des faits légendaires (les romans de la Table ronde, la forêt de Brocéliande...).

Dans tous les cas, il faut établir en quoi la préservation des lieux a un intérêt pour la mémoire collective. L'intérêt général se retrouve ici dans le devoir de mémoire: il s'agit d'un intérêt culturel, dont la protection est garantie notamment par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et la loi du 2 mai 1930 relative à la réorganisation de la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (cf. page 19).

Démontrer l'intérêt général. À charge donc, pour celui qui entend protéger un site, de démontrer qu'il est «caractéristique», c'est-à-dire qu'il présente un intérêt général pour la collectivité à la fois sur les plans écologique et culturel (un des deux éléments pouvant être suffisant dans certains cas).

Des exemples jurisprudentiels montrent que le juge

Il convient d'établir en quoi la préservation du site a un intérêt pour la mémoire collective.

1. Issues des lois du 31 décembre 1913, du 2 mai 1930, du 8 janvier 1993, etc.

2. Voir les lois de 1985 et 1986 relatives à la protection de la montagne et du littoral, les articles L.146-6 et L.145-3 du code de l'urbanisme, ainsi que la loi du 8 janvier 1993 relative aux paysages.

3. Intégrée au préambule par la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005.

4. CE, 2 mai 1975, Union syndicale de défense des propriétaires du massif de la Clape, req. n° 91192

5. Cf. loi du 2 mai 1930.
6. CE, 30 avril 1997, syndicat intercommunal du port d'Albert, req. n° 158945.



Sites classés

La loi du 2 mai 1930 a introduit la notion de protection de sites remarquables. Elle reconnaît près de 2 700 sites classés et 4 800 sites inscrits (voir encart) en France qu'elle qualifie « de caractère ».

Caractère. Cette notion, récurrente en droit français, n'est pas toujours définie. Le meilleur exemple en est la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Ici, le législateur a utilisé le mot caractère dans le titre de la loi. Mais ce mot n'apparaît pas dans le corps du texte où une autre formulation a été adoptée. Ainsi peut-on lire¹: « Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la pré-

servation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général [...] »

Une circulaire DNP/SP n° 2000-1 du 30 octobre 2000 relative aux orientations pour la politique des sites vient préciser chacun de ces caractères dans son point 2-1 « Champ d'application et critères des mesures de protection »: « La législation sur les sites est utilisée pour protéger des espaces remarquables de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, éventuellement cumulés, chacun devant être précisément défini et justifié dans tous les documents éclairant la motivation de l'inscription ou du classement. »

On retiendra alors ces quelques repères :

Caractère artistique. Le lieu est associé à la vie et à l'œuvre d'un artiste (peintre, architecte, écrivain...). Quelques exemples : Giverny (Claude Monet), la montagne Sainte-Victoire (Paul Cézanne), le domaine de Malagar (François Mauriac).

Caractère historique. Le lieu est associé à un événement marquant de l'histoire (bataille, personnalité exceptionnelle, fête mémorable...). Tels la pointe du Hoc, la carrière des Fusillés de Châteaubriant, Colombey-les-deux-églises, et plusieurs dizaines d'arbres de la Liberté. Il peut aussi porter la marque d'activités socio-économiques anciennes ou encore existantes, ayant contribué à la création de paysages remarquables représentatifs de l'histoire ou de l'image d'une région : ainsi des marais salants de Guérande.

Caractère scientifique. Le lieu, l'élément naturel, la création dont l'intérêt scientifique égale ou dépasse la valeur esthétique peuvent relever de l'application de la législation sur les sites (espaces riches en faune et flore rares, grottes à concrétions, ouvrages d'art...). Ainsi ont été récemment classés, entre autres, l'ascenseur à bateaux des Fontinettes, le canal du Midi.

Caractère légendaire. Le lieu est associé à une légende locale ou nationale. Ce thème a été peu mobilisé à ce jour. Exemple : l'ensemble des sites dits « des romans de la Table ronde ».

Caractère pittoresque. Généralement, voire systématiquement évoqué pour justifier l'inscription ou le classement d'un site, le caractère pittoresque des monuments naturels et des sites rattache clairement la législation sur les sites aux législations de protection patrimoniale d'ordre culturel et esthétique, en tant que pittoresque signifie « qui frappe l'attention par sa beauté, son agrément » (Larousse), « qui est digne d'être peint, attire l'attention, charme ou amuse par un aspect original » (Robert). S'imposera là, le plus souvent, la notion de paysage remarquable, relayée fréquemment par celle de paysage culturel mise en avant depuis quelques années par le Comité du patrimoine mondial de l'Unesco. ■ **LYDIA BEUNEICHE** - PARCS NATIONAUX DE FRANCE

>>> Mél : lydia.beuneiche@parcnational.fr

LE CARACTÈRE SE DÉFINIT COMME UN SIGNE DISTINCTIF, UNE MARQUE PARTICULIÈRE QUI SIGNALE UNE CHOSE OU UNE PERSONNE À L'ATTENTION. LE CARACTÈRE PEUT AUSSI SIGNIFIER L'EXISTENCE D'UNE SPÉCIFICITÉ. ICI UN PAYSAGE « DE CARACTÈRE » DU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES.

administratif à l'instar du législateur est enclin à protéger les sites remarquables ainsi que leurs environs proches. Ainsi, l'article L.146-6 du code de l'urbanisme dispose que les communes littorales sont contraintes de préserver les sites ou paysages remarquables présents sur leur territoire.

En 1997, le Conseil d'État a déduit de cette obligation générale qu'un établissement public de coopération intercommunale ne pouvait pas prévoir la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) proche d'une zone humide abritant une avifaune caractéristique, car « l'extension du golf sur les rives de l'étang de Pinsolle et la création d'une zone urbaine à proximité immédiate d'une partie du courant de Soustons sont de nature à préjudicier à la préservation de leur équilibre écologique naturel »⁵.

En l'espèce, le Conseil d'État reproche à la commune d'avoir prévu des constructions et aménagements inadéquats en ce sens qu'ils étaient projetés dans un périmètre proche de certains sites remarquables, ce qui risquait de nuire à leur équilibre écologique.

Différents exemples jurisprudentiels montrent que le juge procède à une étude au cas par cas pour déterminer si le projet de construction doit être empêché ou pas. Cette approche casuistique, faite par le juge administratif, empêche de tirer des conclusions générales sur cette question, d'autant qu'au regard de la formulation des arrêts du Conseil d'État, il est quasiment impossible de connaître les motifs factuels qui ont fait pencher la balance dans un sens ou dans un autre. ■

CHANTAL GIL FOURNIER - AVOCATE

>>> Mél : giljuris@wanadoo.fr

1. Article 5 de la loi codifiée à l'article L.341-1 du code de l'environnement.

La loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection : l'inscription et le classement qui peuvent, le cas échéant, être complémentaires. Ces protections n'entraînent pas d'expropriation mais instituent une servitude sur le bien protégé. En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site ne peuvent être réalisés qu'après autorisation spéciale de l'État. Le site inscrit fait l'objet d'une surveillance plus légère, sous forme d'avis de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris. Cf. *Lieux de beauté, lieux de mémoires, les sites classés en France* (Meeddat). ■

Tribune **André Etchelecou**

PRÉSIDENT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES. COORDINATEUR DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DE CONSEILS SCIENTIFIQUES DES PARCS NATIONAUX (2007-2008).

**Au cœur d'une question
juridico-politique**

L'arrêté du 23 février 2007 sur les principes fondamentaux applicables à tous les parcs nationaux stipule la nécessité d'identifier les principaux éléments constitutifs du caractère du parc national, même pour les parcs nationaux déjà créés.

Cette exigence de définition *a minima* peut surprendre. Elle repose en fait sur une dimension tactique qui permettra au contrôle de légalité de s'exercer en se référant à ces « principaux éléments constitutifs du caractère ». C'est par la concertation autour de la charte que les acteurs du territoire feront émerger les quelques mots schématisant ce « caractère ». Des distinctions liées aux secteurs géographiques apparaîtront probablement mais une hiérarchisation des éléments énoncés s'imposera, pour ne retenir que les « principaux éléments constitutifs ». Comme pour la définition de l'esprit des lieux, des interprétations très différentes, voire opposées, vont logiquement apparaître. Elles dépendent des vision, culture, philosophie, religion et de manière plus générale des intérêts matériels et immatériels de chacun. Mais ici, l'enjeu, se fait autre : le caractère, qui conditionne l'esprit des lieux, porte une dimension juridique. C'est là que le bât blesse.

Jusqu'ici, la loi impose aux conseils scientifiques de délivrer un avis pour apprécier les incidences d'un projet sur le cœur du parc national. Lorsque les projets concernent l'aire d'adhésion, le principe de précaution est souvent appliqué en conditionnant l'avis favorable à l'absence d'incidences notables sur le cœur du parc. Les conseils scientifiques statuent au cas par cas, souvent après expertise de terrain et confrontation transdisciplinaire. Quarante ans de pratique démontrent que cette approche est efficace pour apprécier la compatibilité au caractère du parc national.

A contrario, une définition « squelettique » du caractère fait courir le risque de voir le pouvoir d'appréciation des conseils scientifiques limité. En effet, cette définition aura nécessairement pour incidence de cadrer les critères de compatibilité des autorisations, et donc de canaliser les avis des conseils scientifiques. Ceux-ci verront leurs analyses juridiquement contraintes par les éléments retenus dans la charte (ce ne serait pas pour déplaire à certains...). Par exemple, si on considérait que le pastoralisme était un élément principal constitutif du caractère d'un parc national, comment dès lors ne pas autoriser de piste nouvelle d'accès pour cette activité dans le cœur du parc ? Jusqu'à présent, l'avis du conseil scientifique était plutôt défavorable compte tenu des incidences sur le milieu naturel protégé.

Ainsi, les « principaux éléments constitutifs du caractère » réduiraient la large mission d'appréciation donnée aux conseils scientifiques. Un décret peut-il réduire la portée légale du caractère par quelques mots-clés (les principaux éléments), cela à la demande d'un arrêté ?

Les parcs nationaux sont soumis à de très forts enjeux territoriaux, lesquels n'ont souvent rien à voir avec la conservation du patrimoine. C'est pourquoi les conseils scientifiques doivent garder leur liberté d'appréciation. Car, aujourd'hui plus que jamais, un double enjeu attend les gestionnaires des parcs nationaux : la préservation d'un maximum d'espaces non aménagés dans les cœurs, avec un développement durable du territoire exemplaire dans les aires d'adhésion. ■

>>> **Mél : andre.etchelecou@univ-pau.fr**

Définir le caractère d'un territoire

Une démarche opérationnelle

Le travail de l'historien a, lui aussi, permis de cerner l'esprit des lieux.

Sans doute fallait-il que l'expérience d'une rencontre avec l'île de Port-Cros fût forte pour susciter une tentative de définition de son caractère, au-delà de l'expression visible ou diffuse du paysage.

Le besoin de transcrire le caractère du lieu, d'en préciser les contours m'est ainsi apparu très vite et tout aussi vite s'est imposée la difficulté de saisir l'immatériel, de parler seul au nom de tous et pour des temps divers, voire de choisir la bonne échelle entre le caractère du lieu, le caractère des lieux, ou encore les caractères des lieux.

Si la réalité du caractère d'un site s'exprime d'abord dans l'immédiateté d'une séduction, d'une surprise, d'un vertige ou parfois d'une peur, définir son contenu appelle un processus, une maturation lente, une attention à la pluralité des regards. Aller à la recherche du caractère d'un lieu, c'est aller au cœur de sa personnalité, rechercher le sens profond des choses, le lien entre le présent et le passé. À certains égards, cette démarche s'apparente à une psychanalyse où sont décryptées les marques singulières laissées dans les replis d'un paysage par la mémoire de son histoire naturelle et humaine.

Dans cet entrecroisement de critères qui relèvent à la fois de la nature et de la culture, l'approche naturaliste est un premier révélateur. En décrivant l'évolution des formes géologiques et des formations végétales qui les couvrent, l'imbrication des communautés terrestres et marines et la diversité des habitats et des espèces (parfois endémiques), la connaissance scientifique a souligné l'originalité de Port-Cros. L'étude génétique expliquant la cohabitation, sur ce petit territoire, d'oliviers sauvages issus de populations de Méditerranée orientale avec des oliviers ensauvagés, cultivés dès l'époque romaine et retournés depuis à l'état sauvage, en a confirmé à elle seule toute la richesse et la complexité. Mais la reconnaissance du caractère unique de l'île ne se réduit pas pour autant à ces aspects « objectifs ». Le paysagiste s'est penché sur la mise en scène des composants naturels et bâtis dans le cours du temps passé et présent, dans l'étude des volumes, des couleurs, des lumières et des rythmes saisonniers. Ne nous a-t-il pas fait remarquer combien la densité végétale, sa couleur vert sombre, son foisonnement jusqu'au plus près de la

PORT-CROS.



© I. Masinski - PN Port-Cros

Percevoir le « caractère d'un lieu », c'est s'émouvoir un instant de ce qu'il révèle, vouloir le donner en partage (pour mieux le sauvegarder), c'est s'engager dans une longue recherche de ce qu'il cache.



© Laurent Mignaux - Meeddiat

PORQUEROLLES

Convenons de matérialiser l'immatériel

Complexe et subtile, l'expression du caractère de Port-Cros

mer s'apparentent aux îles tropicales et inspirent à celui qui les découvre, ce sentiment particulier d'outre-mer. Le travail de l'historien a lui aussi grandement servi le propos. Il a fait ressurgir la densité, la force des événements qui ont marqué le territoire jusqu'à se graver dans sa toponymie. Il a fait revivre dans les nuages du vent d'Est le monstre de l'Alycastrate, il a mis comme des jalons dans le temps les felouques des barbaresques dans les criques, dans les creux des vallons les jardins clos des ménages et les charbonnières, sur les remparts du fort le tonnerre des canons et, dans la baie de Port-Man, les voix des ouvriers de l'usine de soude. N'a-t-il pas fait renaître sur les traces ostensibles ou discrètes que l'histoire nous laisse, notre capacité à rêver d'autres temps ? C'est aussi le travail de l'artiste, écrivain ou peintre, qui a « inventé », au sens premier du terme, « l'esprit des

Chercher à définir le caractère d'un lieu ? Cette démarche a quelque chose de psychanalytique. Néanmoins, alors que la dimension scientifique a été le premier révélateur d'une part fondamentale du caractère des îles d'Hyères, l'expression du caractère ne peut se suffire de cette approche.

lieux», comme Jean Aycard suggérant « ...et tout autour, ce même air vibrant, subtil, alerte qu'il suffit de respirer, croirait-on, pour être gai de la gaieté légère des Grecs et des Provençaux ». C'est enfin, en termes plus opérationnels, le travail de l'enquêteur qui, par sa lecture sensible de l'espace, en décrypte la partition pour dresser un schéma d'interprétation. Celui du gestionnaire qui, avec humilité mais sans pusillanimité (car l'histoire humaine comme l'histoire naturelle ne s'arrêtent pas), s'attache à respecter, tout en le renouvelant dans le langage de la modernité, le sens ou l'identité d'un territoire d'exception. ■

EMMANUEL LOPEZ - ANCIEN DIRECTEUR DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS - DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

>>> **Mél : e.lopez@conservatoire-du-littoral.fr**